ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychologues experts

Question écrite n° 58909

Texte de la question

Certains criminels particulièrement dangereux sont considérés parfois comme malades mentaux à la suite d'une enquête sommaire et orientés vers des unités hospitalières pour malades difficiles (UMD). Cet internement en milieu hospitalier les dispense d'un jugement qui pourrait conclure, en raison de la gravité des crimes commis, à une peine de prison d'une durée incompressible. Leur libération est donc laissée à l'appréciation des médecins psychiatres. Il arrive qu'après quelques mois en service de psychiatrie des experts extérieurs à l'UMD, comme l'exige la loi, les jugent aptes à vivre en milieu ouvert hors de toute contrainte psychiatrique. Dans la mesure où cette libération peut donner l'occasion aux criminels dangereux de récidiver et de commettre de nouveaux meurtres, M. Didier Julia demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, que les experts qui les ont libérés ou bien soient obligés de les rendre à la justice pour qu'ils soient jugés, ou bien soient tenus pour civilement et pénalement responsables des nouveaux crimes qu'ils peuvent commettre et assument ainsi la pleine responsabilité de leur décision.

Données clés

Auteur : M. Didier Julia
Circonscription : Seine-et-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58909
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1486